



## PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2025

# COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

### ETAIENTS PRESENTS :

- |                 |                                     |
|-----------------|-------------------------------------|
| • Berriche Fehd | Président de la commission (absent) |
| • Chelbi Manar  | Secrétaire de séance                |
| • Selmi Brahim  | Membre                              |
| • Tria Laid     | Membre                              |

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois d'Avril s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à **10h 30** à l'effet de programmer les rencontres du championnat régional et établir le classement final de la phase aller.

### Ordre Du Jour

1. Programmation des rencontres du championnat régional I et II.
2. Homologation des résultats.
3. Traitement d'une affaire litigieuse.
4. Divers



## PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2025

1. La commission a programmé les rencontres du championnat régional une et deux 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> journée.
2. Homologation des résultats de la 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> journée du championnat régional une et deux.
3. La commission a traité une affaire litigieuse.

### A savoir :

#### Affaire N°17/2024/2025 : Rencontre : WBM Vs MBA (S) du 22/03/2025

#### Non déroulement de la rencontre.

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre a été programmé le 22/03/2025 A : 14H00 au stade HAFIDI DE BEN-DJERAH
- Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du MBA, sur le terrain, malgré l'attente réglementaire observée allant même au-delà du temps réglementaire
- Attendu que l'arbitre signale également sur son rapport qu'après avoir rempli la feuille de match à 14h35 et que lorsqu'il s'apprêtait à sortir, des vestiaires pour quitter le terrain le président du club MBA s'est présenté devant les vestiaires accompagné de quelques joueurs en tenue civile, et portant des cabas entre leurs mains, mais toujours sans identification.
- Attendu qu'avant cela et juste à 14h22 l'arbitre signale également la présence de 4 joueurs du MBA en tenue réglementaire, Mais sans aucune licence (feuille de match non remplis)



## PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2025

- Attendu que cette insuffisance du nombre de joueurs a été bien constatée par l'arbitre et ce en application de l'article 78 des R.G FAF
- Attendu que devant cette situation et après étude des pièces versées au dossier de l'affaire il a été bien confirmé l'arrivée d'un effectif réduit de moins de 11 joueurs de l'équipe du MBA

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE ET EN APPLICATION DES ARTICLES 78 ET 57 DES R.G FAF

#### LA COMMISSION D'ORGANISATION DECIDE :

1-Match perdu par pénalité pour l'équipe du MBA par le score de 03 buts à zéro pour en attribuer le gain à l'équipe du WBM qui marque 03 buts et totalise 03 points .

2-Défalcation d'un point à l'équipe du MBA

3-Amende de 10.000,00DA à l'équipe du MBA

4-En cas de récidive la sanction (DEFALCATION) et amende financière seront doublées.

5- 1ere INFRACTION

6- Cette décision prend effet A/C du 16/04/2025

### Affaire N°18/COC/JEUNES/2024/2025 : Rencontre : WMT Vs USB (U19) du 12/04/2025

#### Non déroulement de la rencontre.

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe **USB**.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.



## PROCES VERBAL COC N°12 DU 16/04/2025

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023 LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- Match perdu par pénalité pour l'équipe **USB**.
- Attribution du gain du match à l'équipe **WMT** qui marque 03 buts et 03 points
- Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe **USB**.
- 2<sup>ème</sup> INFRACTION
- Cette décision prend effet à compter du 16-04-2025.

### Divers :

- R.A.S  
Séance levée à 11h 45.

Chelbi Manar